



**Instrument de pesage à fonctionnement automatique
trieur-étiqueteur modèles EL 20, EL 25 et EL 20 TD.
(Classe Y(a))**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988, modifié par le décret n° 96-441 du 22 mai 1996 relatif au contrôle des instruments de mesure et l'arrêté du 19 mars 1998 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique trieurs-étiqueteurs.

FABRICANT :

Société NS TESTUT SAS, 957, rue de l'Horlogerie - 62401 BÉTHUNE (FRANCE).

OBJET :

La présente décision transfère à la Société NS TESTUT SAS :

- le bénéfice de l'approbation de modèles antérieurement accordée à la société TESTUT et étendue à la société NS METTLER TOLEDO 1 par la décision [n° 99.00.690.006.1 du 26 avril 1999](#) relative à l'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur modèles EL 20 et EL 25 , et
- le bénéfice de l'approbation de modèle accordée à la société NS METTLER TOLEDO 1 par la décision [n° 99.00.690.007.1 du 26 avril 1999](#) relative à l'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur modèle EL 20 TD.

CARACTÉRISTIQUES :

Les instruments faisant l'objet de la présente décision sont respectivement identiques aux modèles approuvés par les décisions citées par la décision n° 99.00.690.006.1 du 26 avril 1999 et au modèle approuvé par la décision n° 99.00.690.007.1 du 26 avril 1999.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par les décisions citées par la décision n° 99.00.690.006.1 du 26 avril 1999 et la décision n° 99.00.690.007.1 du 26 avril 1999.

En application de la décision [n° 99.00.690.003.1 du 23 février 1999](#) relative aux instruments de pesage à fonctionnement automatique trieurs-étiqueteurs, les inscriptions réglementaires "échelon de prix unitaire", "échelon de prix à payer" et "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC peuvent ne pas figurer sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision.

DÉPÔT DE MODÈLE :

Le dossier est déposé à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 18.369 à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région NORD - PAS- DE-CALAIS et chez le fabricant.

VALIDITÉ :

La présente décision est valable jusqu'au 16 septembre 2007 pour le modèle EL 20, jusqu'au 29 mai 2007 pour le modèle EL 25 et jusqu'au 25 avril 2009 pour le modèle EL 20 TD.

REMARQUE :

Les instruments objet de la présente décision peuvent être commercialisés sous la marque TESTUT ou d'autres marques.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA